



VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture des concours sur titres d'ingénieur hospitalier, spécialité « Recherche en sciences des données, « data manager » et « statisticien » » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 2 postes.

VU la décision de la Commission d'équivalence de diplôme de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités en date du 21 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1° : Les candidats autorisés à concourir au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier, spécialité « Recherches en sciences des données, data manager, et Recherches en sciences des données Statisticien », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, sont :

Spécialité Data manager : 1 poste

GALEAZZI David

MEFTAH Nadia

SASORITH Souphatta

Spécialité Statisticien : 1 poste

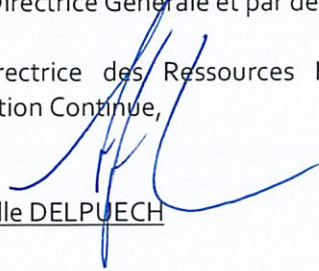
Aucun candidat n'est autorisé à concourir au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier, spécialité « Recherches en sciences des données, statisticien »,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 octobre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines et de la
Formation Continue,


Anabelle DELPUECH

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr